



**AVIS PUBLIC  
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÉOLUTION  
AVEC CHANGEMENT N° 20-09-687**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite tenue du 12 au 27 août 2020, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 8 septembre 2020 un second projet de résolution avec changement, lequel porte le n° 20-09-687 et est intitulé :

**Adoption de second projet de résolution avec changement / PPCMOI / 2400, rang Saint-Antoine / Usage organisations religieuses (981) de type centre culturel et lieu de culte / Lot 1 543 632 / Zone C3-748 / CCU no 20-07-78**

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition susceptible d'approbation référendaire :

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre l'exploitation d'un usage organisations religieuses de type centre culturel et lieu de culte, de même que les usages accessoires et complémentaires à ce dernier, peut provenir de la zone C3-748 ainsi que des zones contigües à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-748 ainsi que des zones contigües à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - indiquer la zone d'où provient la demande;
  - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue au bureau de la municipalité, au 2555 rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : vendredi, le 18 septembre 2020 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).
5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Ce [second projet de résolution avec changement n° 20-09-687](https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/uploads/sections/La_Ville/Mairie/Seances_publicques/NE_Reglements_/Note_explicative_PPCMOI_premier_projet.pdf) ainsi qu'une note explicative peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au [https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/uploads/sections/La Ville/Mairie/Seances publiques/NE Reglements /Note explicative PPCMOI premier projet.pdf](https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/uploads/sections/La_Ville/Mairie/Seances_publicques/NE_Reglements_/Note_explicative_PPCMOI_premier_projet.pdf).

#### **Dispositions susceptibles d'approbation référendaire**

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°), cette demande de PPCMOI contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

**Service de l'aménagement du territoire.**

**30 juillet 2020**

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

Plan de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci

